

PROCES VERBAL de la Séance du 3 novembre 2016

Présents : Jean-Pierre AUBIN, Paul-Henry de VITTON, Pascal FOUCAULT (Suppléant de Marcel DUCHEMIN), Gérard HUAULT, Solange SCHLEGEL, Christine GESBERT, Robert TROU, Daniel BOUVET, Robert MASSOT, Michel DURAND, Jean-Marie LETARD, Yvon BUARD.

Excusés : Catherine SABIRON-NICOUX, François DELATOUCHE et Antoine JOSSET, Alain BARILLER et Marie-Thérèse RIBOT.

Secrétaire de séance : Robert MASSOT

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : 25 octobre 2016

Assistaient également à la réunion :

- Philippe WAROT : Suppléant de Solange SCHLEGEL
- Christian LAVOUE : Représentant du Syndicat de l'Erve aval et du Treulon
- Xavier SEIGNEURET : Technicien de rivières du Syndicat du Bassin de l'Erve

AVIS SUR LE PROJET D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Madame la Présidente laisse la parole à Xavier SEIGNEURET pour présenter la nouvelle compétence GEMAPI.

Xavier SEIGNEURET rappelle que la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 attribue les compétences de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations à partir du 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert aux EPCI. Ces dernières pourront les transférer ou les déléguer à des syndicats mixtes.

GEMA

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- (8°) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

PI

- (5°) défense contre les inondations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- 4°) *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion*
- 9°) *Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile*
- 10°) *Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants.*

Maintien de certaines compétences :

- Pouvoir de police du maire (L2212-2 CGCT)
- police de la salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 2213-31 CGCT)
- Police de la conservation des cours d'eau (L215-12 CE)
- Droit d'usage et obligation d'entretien régulier des cours d'eau pour les propriétaires riverains (L215-14 du CE)

Sur le bassin versant de la Sarthe, un groupe de travail a été créé pour organiser et mettre en place le transfert de ces nouvelles compétences.

Suite à plusieurs réunions de travail, le groupe de travail a présenté ses propositions :

Etat des lieux :

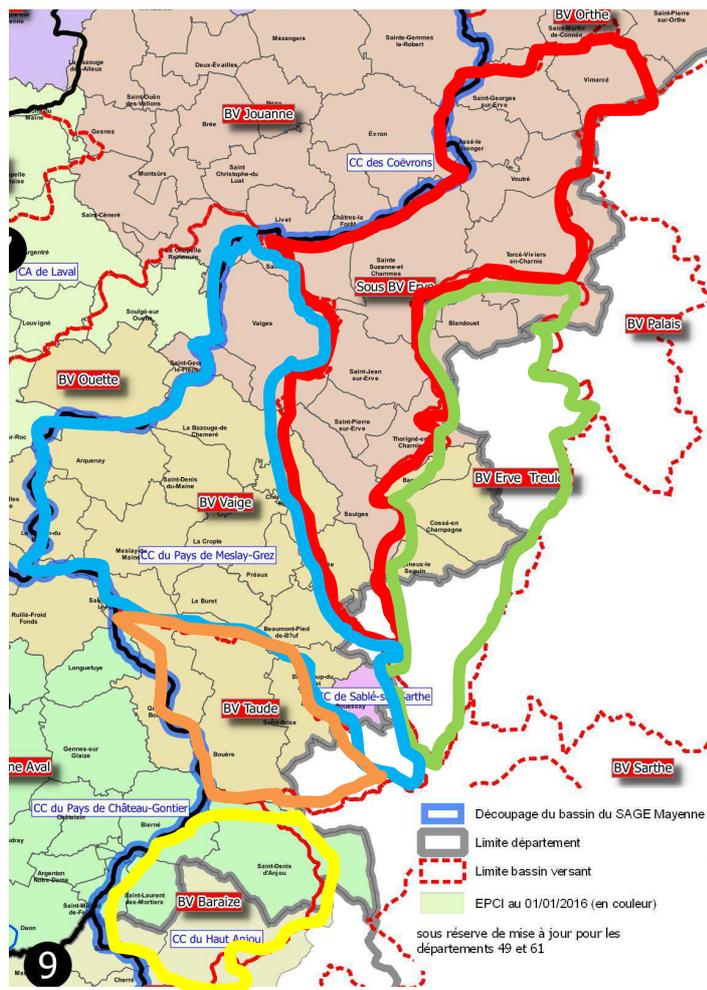
Bassin Versant	Nom EPCI	Surface EPCI en ha	% surface
BV ERVE 23 700 ha	CC Coëvrons	20 941,99	88,36
	CC Pays Meslay-Grez	2 130,32	8,99
	CC Sablé sur Sarthe	570,59	2,41
	CC Pays de Sillé	105,22	0,44

Bassin Versant	Nom EPCI	Surface EPCI en ha	% surface
BV ERVE TREULON 18 200 ha	CC Loué-Brûlon-Noyen	6 349,55	34,89
	CC Sablé sur Sarthe	4 248,40	23,34
	CC Coëvrons	3 849,30	21,15
	CC Pays Meslay-Grez	3 794,31	20,85

Bassin Versant	Nom EPCI	Surface EPCI en ha	% surface
BV VAIGE 25 100 ha	CC Pays Meslay-Grez	18 066,01	71,98
	CC Coëvrons	4 383,46	17,46
	CC Sablé sur Sarthe	2 569,16	10,24
	Laval Agglo	78,04	0,31

Bassin Versant	Nom EPCI	Surface EPCI en ha	% surface
BV TAUDE 25 100 ha	CC Pays Meslay-Grez	6 679,89	80,48
	CC Sablé sur Sarthe	1 461,68	17,61
	CC Château-Gontier	193,06	2,33

Bassin Versant	Nom EPCI	Surface EPCI en ha	% surface
BV BARAIZE 9 000 ha	CC Château-Gontier	4 919,67	54,70
	CC Haut Anjou	4 078,67	45,30
	CC Pays Meslay-Grez	28,15	0,30

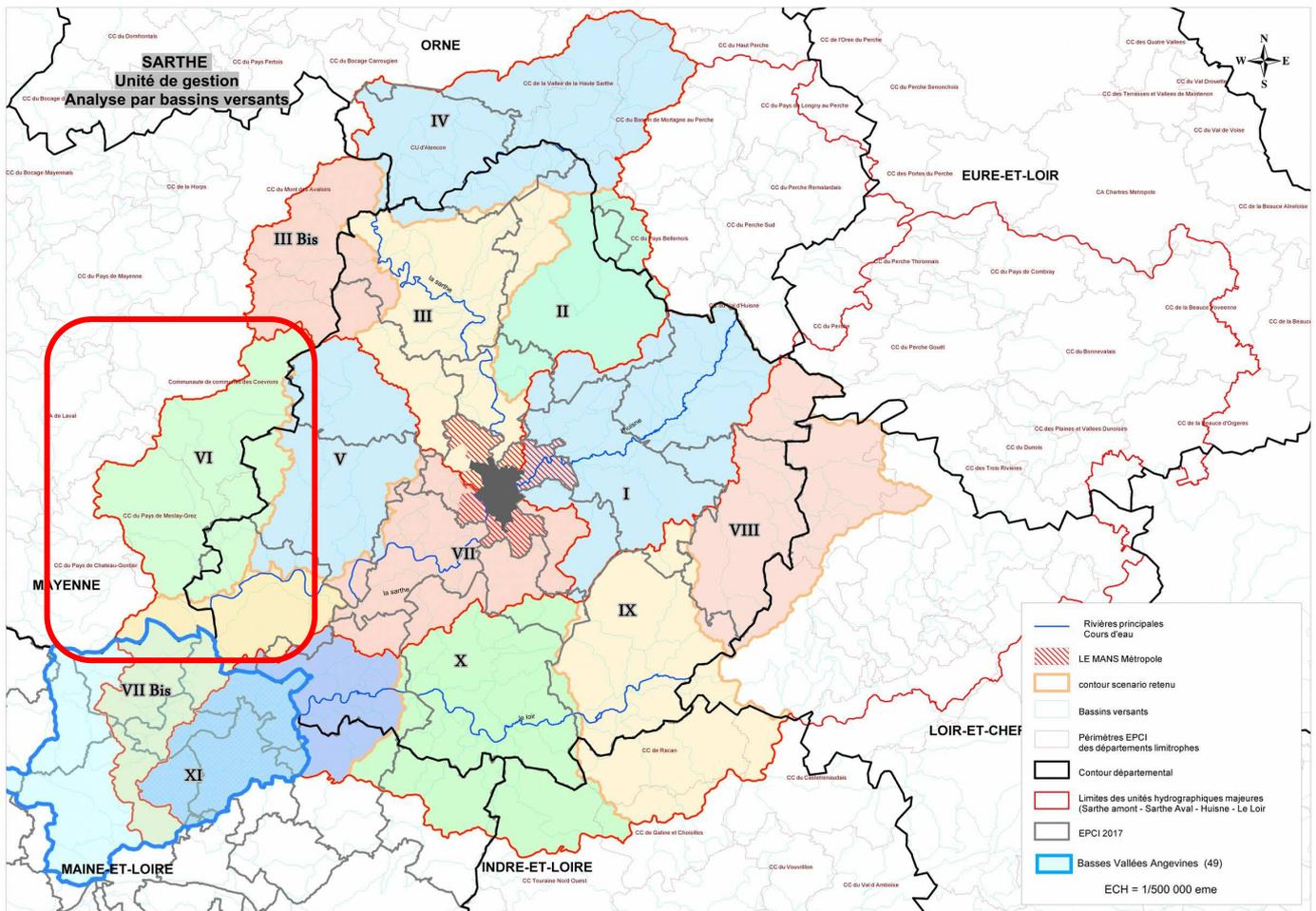


Principes

- Pérennisation des structures actuelles : regroupements à des échelles suffisantes, en tenant compte des logiques de sous-bassins versants
- Nécessité d'une certaine proximité pour la maîtrise d'ouvrage des travaux, la gestion des ouvrages de régulation des crues (vannages, ...)
- Complémentarité aménagement de rivières / protection des inondations
- à favoriser le portage par la même collectivité

Ces principes amènent à proposer une organisation du territoire à deux niveaux :

- une maîtrise d'ouvrage opérationnelle GEMAPI à une échelle de sous-bassins, pour :
 - ↪ une proximité d'intervention
 - ↪ assurer la cohérence des acteurs sur GEMA et PI
- une gouvernance à l'échelle à minima du territoire des SAGEs voire de plusieurs SAGEs, pour :
 - ↪ gestion globale du risque inondation
 - ↪ cohérence des actions en aménagement de rivière entre les différents maîtres d'ouvrage



Souhait des collectivités

- CC du Pays de Sablé : Pays de Sablé :
Rétrocession de la Compétence à 1 seul Syndicat mixte
Souhait que ce Syndicat porte la compétence sur le BV de la Voutonne
- CC des Coëvrons
En discussion fin novembre/début décembre
- CC du Pays de Meslay-Grez
Rétrocession de la Compétence
Souhait de la mise en place d'une étude
- SB Taude et SB Erve et Treulon
Ok pour fusion mais maintien de sous commissions historiques
- SB Vaige
Ok pour fusion mais maintien de sous commissions historiques

Etude de structuration opérationnelle :

- Organisation fiscale :
 - ↗ Contribution des EPCI (Budget général / taxe GEMAPI : intérêt / conditions)
 - ↗ Budget (général / séparé par sous-commission)
 - ↗ Matrice financière sur 5 - 10 ans ...
- Organisation administrative :
 - ↗ Représentativité (scénarios superficie / population)
 - ↗ Assistance gouvernance
 - ↗ Statuts
 - ↗ Règlement interne
- Organisation Ressources humaines (secrétariat - techniciens)
- Secteur orphelin : Bassin de la Voutonne
 - ↗ Diagnostic cours principal 16km et 3 principaux affluents

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- souhaite que les EPCI transfèrent les compétences obligatoires GEMAPI aux syndicats de bassins existants ;
- approuve la fusion des Syndicats de bassins de l'Erve, de la Vaige, de la Taude et l'Erve et du Treulon comme proposé par la DDT 72 ;
- approuve le lancement d'une étude de structuration opérationnelle (juridiques, financières, administratives, fiscales, humaines, ...)
- émet des réserves concernant le rattachement de bassins orphelins aux syndicats existants ;
- souhaite la mise en place de commissions par sous-bassins historiques où siègeraient des élus des communes concernées;
- souhaite confier la gouvernance « inondations » à une échelle supra (Echelle du SAGE Sarthe aval ou des SAGE de la Sarthe), le Syndicat désire y être associé en participant aux comités de pilotage tout en conservant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur son territoire de compétence ;
- autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

POINT SUR LE CTMA

Xavier SEIGNEURET rappelle la procédure de Déclaration d'Intérêt général et d'autorisation dans le cadre des travaux prévus au CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) est lancée depuis début août 2016. Les dossiers finalisés ont été déposés aux Services de l'Etat en août dernier. Ces dossiers comportent 2 volets :

- ↳ **Volet 1** : Travaux de restauration de milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve, hors ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval (Dossiers du bureau d'études AQUASCOP)
- ↳ **Volet 2** : Travaux sur les ouvrages hydrauliques du cours principal de l'Erve et du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité écologique. (Dossiers du bureau d'études CARICAIE BIEF).

Concernant le volet 1, les travaux sont prévus sur 5 ruisseaux affluents de l'Erve :

- > L'Ambriers,
- > Le Merdereau,
- > Le Langrotte,
- > Le Pont d'Orval,
- > La Forge.

Les Travaux de restauration prévus sont : aménagement d'abreuvoirs, recharges en granulats, reméandrage, aménagement de petits ouvrages, entretien sélectif, embâcles... Une enveloppe est également réservée afin d'aménager des abreuvoirs, retirer des embâcles et lutter contre les plantes envahissantes sur le cours principal.

Pour le volet 2, 11 ouvrages sont concernés après concertation avec les propriétaires:

- > Feuillaume à TORCE VIVIERS/STE SUZANNE-ET-CHAMMES,
- > La Mécanique à STE SUZANNE-ET-CHAMMES,
- > Château-Gaillard à STE SUZANNE-ET-CHAMMES,
- > La Saugère à STE SUZANNE-ET-CHAMMES,
- > Bourg de Chammes à STE SUZANNE-ET-CHAMMES,
- > La Logette à STE SUZANNE-ET-CHAMMES (ruisseau du Pont d'orval)
- > La Motte à ST JEAN SUR ERVE,
- > Moulin aux Moines à ST JEAN SUR ERVE,
- > Hardray à ST PIERRE SUR ERVE,
- > Rochebrault à ST PIERRE SUR ERVE/THORIGNE,
- > Moulin de Pré à SAULGES.

Pour les ouvrages de Hardray et de la Rochebrault, situés dans un site classé, un avis ministériel obligatoire a été sollicité. Au préalable l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspectrice des Sites Classés de la DREAL ont donné un avis favorable. La Commission des sites (CDNPS) également.

L'enquête publique devrait avoir lieu début 2017.

Si l'avis ministériel est rendu rapidement, les 2 volets pourraient être présentés dans une seule et même enquête publique. S'il est trop tardif, 1 enquête par volet sera nécessaire afin de pouvoir commencer une partie des travaux le plus rapidement.

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des

prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Jean-François LAISNEY, comptable public d'Evron du 1er janvier 2016 au 31 août 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées ;

Considérant que M. Philippe BOISGERAULT, comptable public d'Evron depuis le 1^{er} septembre 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées;

Mme La Présidente propose de fixer le montant de l'indemnité de conseil à 200 € pour 2016, elle sera versée aux comptables publics, au prorata de leur nombre de jours de gestion sur l'année 2016 (240 jours pour M. LAISNEY et 120 jours pour M. BOISGERAULT).

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Comité syndical :

- Approuve le montant de l'indemnité fixée à 200 € pour l'année 2016 à répartir entre M. LAISNEY et M. BOISGERAULT selon leur durée de gestion sur l'année.
- Attribue à Monsieur Jean-François LAISNEY une indemnité de conseil annuel de 133 € pour ses 240 jours de gestion.
- Attribue à Monsieur Philippe BOISGERAULT une indemnité de conseil annuel de 67 € pour ses 120 jours de gestion.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme la Présidente rappelle que l'étude de sureté de la digue réalisée à VIMARCE dans le but d'aménager une aire de ralentissement n'a pas été suivie de travaux, cette étude doit donc être amortie sur 5 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous, décidant :

FUNCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - C/615231	Voies et réseaux	- 1 590,68	
042 - C/6811	Dotation aux amortissements	+ 1 590,68	
	Total DM 1	0,00	0,00
	Pour mémoire BP	357 382,86	357 382,86
	Total Fonctionnement	357 382,86	357 382,86

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16 - C/1641	Emprunts		- 1 590,68
040 - C/28031	Amortissements frais d'études		+ 1 590,68
	Total DM 1	0,00	0,00
	Pour mémoire BP	237 778,04	237 778,04
	Total Investissement	237 778,04	237 778,04

DEMANDE DE SUBVENTION - POSTES DE TECHNICIEN DE RIVIERE - ANNEE 2017

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat du Bassin de l'Erve dispose de quatre techniciens de rivière mis à disposition de cinq syndicats de bassin (JOUANNE - VAIGE - VICOIN - TAUDE - ERVE ET TREULON) et d'une secrétaire mise à disposition de trois syndicats de bassin (JOUANNE - VAIGE - VICOIN) dans le cadre d'une mutualisation de moyens humains et matériels.

Le Contrat Restauration Entretien de la rivière l'Erve a pris fin en 2012.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2017 les demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées aux postes de technicien de rivière, avant la signature d'un nouveau contrat Territorial ;

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les postes de secrétaire de Syndicat de Bassin réalisant des travaux dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Mme la Présidente à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les quatre postes de technicien de rivière et du poste de secrétaire pour l'année 2017 ;
- autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit dans la limite de 150 000 €, aux conditions suivantes, pour l'année 2017 :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) d'Août (-0,298 %) + 1,60% (soit à ce jour : 1,302 %)
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,60% l'an (prélèvement à la mise en place)
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage : Par chèque ou virement
- Calcul des intérêts : sur 366 jours

> Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR 2016

Madame la Présidente rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instaurée par délibération du 11 décembre 2013, pour un montant maximum annuel de 300 €.

Madame la Présidente propose de renouveler ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Le Comité Syndical, après délibération :

> Approuve le renouvellement de ce dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents du Syndicat, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

> Autorise Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 2 novembre 2009,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi permanent de technicien de rivière à temps complet. Il sera pourvu par un agent appartenant au grade :

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 64.

Article 3 : Exécution

La Présidente et le Receveur sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

Article 5 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2016

Postes ouverts	Postes pourvus		Service
	Oui	Non	
Agent de maîtrise principal	X		Technique
Agent de maîtrise	X		Technique
Adjoint administratif de 2 ^e classe	X		Administratif
Adjoint technique de 2 ^e classe	X		Technique
Cadre d'emplois des Techniciens		X	Technique

QUESTIONS DIVERSES

> Abreuvoirs

L'aménagement d'abreuvoirs est en cours sur les communes de SAULGES, BALLEE, CHEMERE LE ROI, ST GEORGES SUR ERVE et VIMARCE.

> Travaux à VOUTRE

Xavier SEIGNEURET précise que les travaux prévus sur le ruisseau du St Jacques seront réalisés rapidement. Par contre, ceux prévus sur le secteur de l'Impasse du Pont sont mis en attente par la Police de l'eau.

> Travaux sur le site de Gandouin à BALLEE

Dans le cadre des mesures compensatoires à l'aménagement de la LGV, la société Eiffage Rail Express (ERE) a mandaté des travaux pour aménager l'ouvrage du Moulin de Gandouin à BALLEE.

Le clapet a été supprimé, et une rampe en enrochement a été réalisée pour répartir l'eau entre la rivière et le bief du moulin. Ces travaux vont permettre de restaurer la rivière sur un linéaire d'environ 800 m.

Le Syndicat du Bassin de l'Erve a pris à sa charge le curage du bief du Moulin.

> Enlèvement d'arbres suite à la tempête

Xavier SEIGNEURET informe les délégués que l'enlèvement des arbres suite aux forts coups de vent est en cours par l'équipe d'insertion. Pour les gros arbres, le Syndicat fera appel à une entreprise de TP, pour un enlèvement mécanique.

> Moulin de la Mécanique à STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Le bief du Moulin de la Mécanique à STE SUZANNE-ET-CHAMMES est envasé, des bénévoles en ont nettoyé une partie cet été. La commune demande que ce bief soit aussi curé en amont, ces travaux seraient réglés par la commune et les propriétaires riverains.

> Cartographie des cours d'eau

La cartographie des cours d'eau a été mise à jour, un lien vers cette carte est disponible sur le site internet du Syndicat. Vous trouverez également la « fiche abreuvement » expliquant les obligations réglementaires pour sept 2017.

Le secrétaire de séance
Robert MASSOT



La Présidente,
Solange SCHLEGEL

